

**COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 09 AVRIL 2015**

Compte rendu de la précédente réunion : adopté  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne VIROT.

**CREATION D'UN ECOLE PRIMAIRE.**

Le RPI de Laperrière-sur-Saône, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône et Samerey est composé de trois écoles élémentaires et une école maternelle, réparties dans chaque commune.

Afin d'homogénéiser le fonctionnement du RPI,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, 11 voix pour,

Accepte la création d'une école primaire regroupant l'ensemble des classes des écoles du RPI, à compter de la rentrée de septembre 2015.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR POUR TRAVAUX DE DEPRESSAGE EN FORÊT COMMUNALE – PARCELLES FORESTIERES N°23 ET 29.**

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de **dépressage** sur **7,40 ha** à entreprendre dans les **parcelles forestières 23 et 29** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de **7 111,52 €** hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1. APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;
2. SOLLICITE l'octroi d'une aide du Conseil Général de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant maximum de **2 590,00 €**;
3. APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide ;
4. S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;
5. DESIGNER l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Général de Côte d'Or ;
6. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
7. PRECISE que le projet aura les impacts suivants :

- **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois  
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation – participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.

- **Sur l'environnement** : A ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.  
De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.

8. En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :

- ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
- ✓ CERTIFIE  être  ne pas être assujéti à la TVA
- ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune

- ✓ DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
- ✓ DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
- ✓ DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
- ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Général de Côte d'Or
- ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
- ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux
- ✓ S'ENGAGE à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

#### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014.**

Vote à l'unanimité du compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

10 voix pour : Monsieur le maire quitte l'assemblée au moment du vote et confie la présidence à son 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses réalisées : 115 318,25 €

Recettes réalisées : 117 194,39 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses réalisées : 205 340,91 €

Recettes réalisées : 383 665,97 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Vote à l'unanimité.

Résultat reporté en fonctionnement excédent: 178 325,06 €

Résultat reporté en investissement excédent: 1 876,14 €

#### **SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERSES ASSOCIATIONS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (sauf pour : l'Association Laperriane, 10 voix pour et 1 abstention, l'Association Pagaies des Bords de Saône, 10 voix pour et 1 abstention).

**Considérant** que les sommes du compte 6574 sont prévues au budget primitif 2015, elles seront détaillées de la manière suivante :

#### **COMPTE 6574 : SUBVENTIONS 2015**

ADMR ST JEAN DE LOSNE	150,00 €
ASSOCIATION LAPERRIANE	740,00 €

ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
ASSOCIATION AUTOMNE MUSICAL EN VAL DE SAÔNE	100,00 €
SPA REFUGE DE JOUVENCE	90,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	370,00 €
ASSOCIATION 1,2,3,4...ECOLES	100,00 €
ASSOCIATION PAGAIES DES BORDS DE SAONE	100,00 €
ASSOCIATION VBD SECTION CANOË KAYAK	100,00 €

### **TAUX D'IMPOSITION 2015.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des taux d'imposition 2015, à savoir :

* Taxe d'habitation :	6,94 %
* Taxe foncière (bâti)	11,15 %
* Taxe foncière (non bâti)	26,75 %

### **BUDGET PRIMITIF 2015.**

Vote à l'unanimité.

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 94 645,00 € (dont 12 000,00 € de reste à réaliser)

Recettes : 97 799,14 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 286 442,00 €

Recettes : 383 555,77 €

### **TRAVAUX EN FORET COMMUNALE.**

Le Conseil Municipal de Laperrière-sur-Saône, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'ONF référencé N°DEC-15-825508-00118340 / 04384, pour un montant de 42 061,33 Euros TTC.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Demande de mise à disposition d'un local communal pour l'Association Tesselles et Chiffons : Accord donné pour les vacances de printemps – préau de l'école élémentaire. Formalités administratives à voir avec Madame la Présidente ainsi que les modalités pour l'utilisation éventuelle d'un autre local.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOLLER**

**Destinataires** : MM et MMES les Conseillers Municipaux.